

Altareit

Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2013
Dix-huitième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE
Membre français de Grant Thornton International
100, rue de Courcelles
75017 Paris
S.A. au capital de € 230.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Altareit

Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2013
Dix-huitième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de dirigeants mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Le plafond total des actions susceptibles d'être émises au profit des salariés ou dirigeants de la société et de ses filiales ne pourra être supérieur à soixante cinq mille (65.000) actions. Ce plafond est commun aux dix-huitième à vingtième résolutions.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

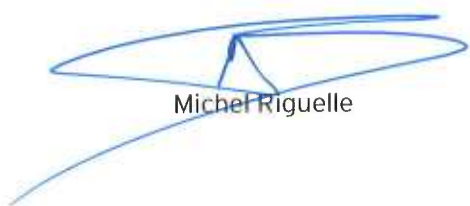
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport de la gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de la gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Paris-La Défense, le 5 juin 2013

Les Commissaires aux Comptes

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE
Membre français de Grant Thornton International



Michel Riguelle

ERNST & YOUNG Audit



Jean-Roch Varon

Altareit

Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2013
Septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième et quatorzième
résolutions

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions
et/ou de diverses valeurs mobilières avec ou sans suppression du
droit préférentiel de souscription**

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE
Membre français de Grant Thornton International
100, rue de Courcelles
75017 Paris
S.A. au capital de € 230.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Altareit

Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2013

Septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième et quatorzième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à la gérance de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription (septième résolution),
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (huitième résolution),
 - émission d'actions ordinaires, en conséquence de l'émission par des filiales (article L. 228-93) de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société (huitième et neuvième résolutions),

- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé) et dans la limite de 20 % du capital social par an (neuvième résolution),
- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas d'offre publique d'échange (article L. 225-148) initiée par votre société (quatorzième résolution),
- de l'autoriser, par la dixième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux huitième, neuvième et quatorzième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social (article L. 225-136 1° alinéa 2),
- de lui déléguer, le cas échéant, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature (article L. 225-147) consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital (douzième résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 50.000.000 au titre des septième, huitième, neuvième, douzième, quatorzième et seizième résolutions. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 50.000.000 pour les résolutions sept, huit, neuf, douze et quatorze.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux septième, huitième et neuvième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la onzième résolution.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la gérance au titre des huitième, neuvième et dixième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des septième, douzième et quatorzième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les huitième, neuvième, dixième, douzième et quatorzième résolutions.

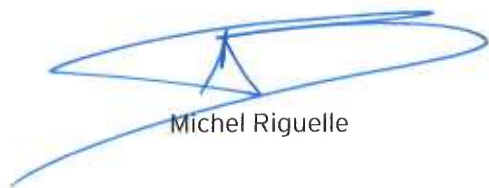
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre gérance en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris et Paris-La Défense, le 5 juin 2013

Les Commissaires aux Comptes

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE

Membre français de Grant Thornton International



Michel Riguelle

ERNST & YOUNG Audit



Jean-Roch Varon

Altareit

Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2013
Treizième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE
Membre français de Grant Thornton International
100, rue de Courcelles
75017 Paris
S.A. au capital de € 230.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Altareit

Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2013
Treizième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la gérance de la compétence de décider une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux actionnaires minoritaires de filiales ou sous filiales de votre société souscrivant en remploi du prix de cession de leur participation dans une société du groupe Altareit ou aux personnes physiques ou morales effectuant le remploi du prix de cession d'un portefeuille d'actifs immobiliers ou aux porteurs de valeurs mobilières émises par une filiale ou sous-filiale de votre société dans les conditions prévues à l'article L. 228-93 du Code de commerce, pour un montant maximal de € 20.000.000, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 20.000.000 et s'imputera sur le plafond prévu à la quinzième résolution. Le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital ou à un titre de créance ne pourra excéder € 20.000.000 et s'imputera sur le plafond prévu à la quinzième résolution.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

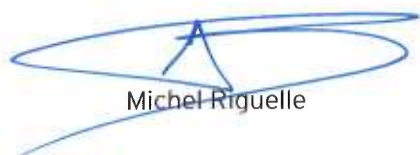
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre gérance.

Paris et Paris-La Défense, le 5 juin 2013

Les Commissaires aux Comptes

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE

Membre français de Grant Thornton International



Michel Riguelle

ERNST & YOUNG Audit



Jean-Roch Varon

Altareit

Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2013
Sixième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE
Membre français de Grant Thornton International
100, rue de Courcelles
75017 Paris
S.A. au capital de € 230.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Altareit

Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2013
Sixième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre gérance vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Paris-La Défense, le 5 juin 2013


Les Commissaires aux Comptes

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE
Membre français de Grant Thornton International



Michel Riguelle

ERNST & YOUNG Audit



Jean-Roch Varon

Altareit

Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2013
Dix-neuvième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'options d'achat d'actions au profit de dirigeants
et de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés
liées à celle-ci**

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE
Membre français de Grant Thornton International
100, rue de Courcelles
75017 Paris
S.A. au capital de € 230.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Altareit

Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2013
Dix-neuvième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions au profit de dirigeants et de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées à celle-ci

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions au bénéfice de dirigeants et de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées à celle-ci, ou à certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser à attribuer des options d'achat d'actions.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

Le plafond total des actions susceptibles d'être émises au profit des salariés ou des dirigeants de la société et de ses filiales ne pourra être supérieur à soixante-cinq mille (65.000) actions. Ce plafond est commun aux dix-huit à vingtième résolutions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions sont précisées dans le rapport de la gérance et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

Paris et Paris-La Défense, le 5 juin 2013

Les Commissaires aux Comptes

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG Audit



Michel Riguelle



Jean-Roch Varon

Altareit

Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2013
Vingtième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'options de souscription d'actions au profit de
dirigeants et de membres du personnel salarié de la société
ou des sociétés liées à celle-ci**

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE
Membre français de Grant Thornton International
100, rue de Courcelles
75017 Paris
S.A. au capital de € 230.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Altareit

Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2013
Vingtième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions au profit de dirigeants et de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées à celle-ci

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions au profit de dirigeants et de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées à celle-ci, ou à certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser à attribuer des options de souscription d'actions.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions.

Le plafond total des actions susceptibles d'être émises au profit des salariés ou des dirigeants de la société et de ses filiales ne pourra être supérieur à soixante-cinq mille (65.000) actions. Ce plafond est commun aux dix-huit à vingtième résolutions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions sont précisées dans le rapport de la gérance et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

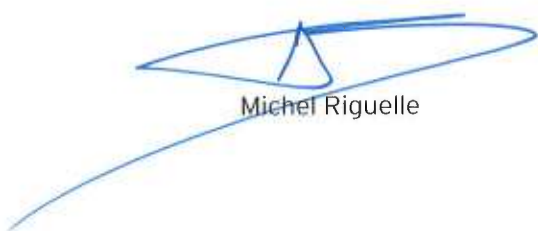
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions.

Paris et Paris-La Défense, le 5 juin 2013

Les Commissaires aux Comptes

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG Audit



Michel Riguelle



Jean-Roch Varon

Altareit

Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2013
Dix-septième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions
et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan
d'épargne d'entreprise**

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE
Membre français de Grant Thornton International
100, rue de Courcelles
75017 Paris
S.A. au capital de € 230.000

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Altareit

Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2013
Dix-septième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la gérance de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise et/ou du groupe Altareit, avec un plafond de cinquante-deux mille cinq cents (52.500) actions nouvelles, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

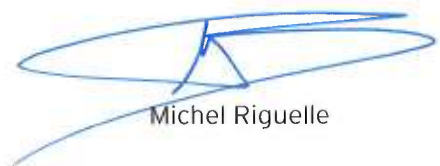
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre gérance.

Paris et Paris-La Défense, le 5 juin 2013

Les Commissaires aux Comptes

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE

Membre français de Grant Thornton International



Michel Riguelle

ERNST & YOUNG Audit



Jean-Roch Varon